

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

## **Question orale**

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat Conseil	du	Grand
N° de tiré à part :		
Déposé le :		
Scanné le :		

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent qu'une seule et unique question, rédigée de manière succincte, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

## Titre de la question orale

Poste d'orientation professionnelle pourquoi ne pas reprendre la formulation de l'art 18 al 1 de la loi sur l'orientation professionnelle ?

## Question posée

Un poste d'orientation professionnelle pour les jeunes est actuellement au concours dans les annonces de l'Etat de Vaud. Dans les exigences il est mentionné un master en psychologie. Or, lors des débats sur la nouvelle mouture de la loi sur l'orientation professionnelle de 2018, la question de la formation ces professionnels avait discutée de façon approfondie. Le Grand Conseil avait été voté l'article suivant : Art 18 al.1 « Le conseil en orientation est dispensé par des professionnels au bénéfice d'une formation spécialisée reconnue par la Confédération ». Pourquoi l'annonce ne reprend-t-elle pas la formulation légale ?

Nom et prénom de l'auteur :	Signature:
Catherine Labouchère	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s):